

# Règlement intérieur

## de La Maison du Lac de Grand-Lieu

Octobre 2023



### Préambule

La Maison du Lac de Grand-Lieu est un site de découverte du lac de Grand-Lieu et de sensibilisation aux grands enjeux environnementaux. La structure, propriété du Département de Loire-Atlantique et du Conservatoire du Littoral, est gérée par Loire-Atlantique Développement. Le site est divisé en trois parties :

- Un centre d'expositions et son jardin,
- Un sentier de 1 km,
- Le Pavillon et sa terrasse d'observation situés au bord de la réserve naturelle nationale.

La gestion et l'entretien de ce patrimoine impose de nombreux efforts, notamment financiers et humains. Portés entre autres par le Département de Loire-Atlantique et le Conservatoire du Littoral, ils représentent un coût important. Aidez-nous à conserver au mieux ce patrimoine en prenant soin de ces espaces et en conservant vos déchets avec vous.

Le règlement intérieur suivant informe chaque visiteur des conditions dans lesquelles il peut accéder à La Maison du Lac de Grand-Lieu, profiter des services offerts mais aussi du comportement demandé à chacun pour garantir la préservation des lieux, une qualité de visite et la sécurité des autres visiteurs et usagers du site. Le règlement concerne les visiteurs du site, toutes les personnes et groupes accueillis à l'occasion de réunions, conférences, séminaires ou événements divers, ainsi que toute personne étrangère au service, présente sur le site y compris pour des motifs professionnels.

À tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel d'accueil ou de tout autre personnel de l'établissement.

La commission permanente du Département de Loire-Atlantique réunie le 22 février 2024 a approuvé le règlement intérieur suivant,

Le présent règlement est disponible sur le site internet [maisondulacdegrandlieu.org](http://maisondulacdegrandlieu.org) ou sur simple demande à l'accueil. Un QR code et un extrait sont affichés aux entrées du site.

### Conditions d'accès, horaires, tarifs, accessibilité

#### Article 1 Les horaires d'ouverture et les tarifs :

Ils sont affichés à l'extérieur du bâtiment et sur le site internet. Les périodes d'ouverture, les expositions, les conférences, les visites thématiques ainsi que l'ensemble de la programmation sont annoncées sur le site internet ainsi que sur les panneaux d'affichage de La Maison du Lac de Grand-Lieu. Les modalités tarifaires, ainsi que les critères d'attribution de tarifs réduits ou de gratuité, sont fixés par délibération du Conseil départemental. La fermeture de certains espaces du site n'ouvre pas droit au remboursement du billet.

#### Article 2 Accessibilité

La totalité du parcours en trois étapes est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les poussettes ou landaus légers et peu encombrants y sont admis. Cependant, des restrictions peuvent être apportées par le responsable d'établissement ou son représentant dans certains espaces, ou à l'occasion de certaines manifestations.

#### Article 3 Conditions d'accès

Hormis à l'occasion d'événements gratuits et en dehors du hall d'accueil et de la boutique, l'entrée et la circulation dans le centre, le jardin et au Pavillon sont subordonnées à l'achat d'un billet. La réservation et l'achat en ligne sont recommandés.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne de plus de 16 ans. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs qui doivent donc veiller au respect des consignes de sécurité.

## Sécurité des personnes et des biens

Afin que chacun profite au mieux du site, il appartient à chacun (visiteurs, usagers et personnes travaillant sur le site) d'avoir un comportement favorable au bon déroulement de l'ensemble des activités proposées et de respecter les consignes de bienséance et de sécurité.

### Article 4 Bienséance

Une parfaite correction est exigée, tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement. Toute menace ou injure, proférée notamment à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions, peut donner lieu à des poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

La tenue vestimentaire et les comportements doivent être conformes à l'ordre public. Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire correcte.

### Article 5 interdictions

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, de gêner les accès d'entrées et de sorties, de s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation ;
- d'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures à tout endroit et de se livrer à des dégradations sur les bâtiments ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades et d'utiliser des rollers, trottinettes, skate-boards ou hoverboards ;
- de manger ou boire en dehors des éventuels lieux spécialement réservés à cet effet ;
- de jeter à terre des papiers ou détritrus, notamment des chewing-gums ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'usage de radios, enceintes, tablettes, téléphones portables, etc. ;
- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement ;
- de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande ;
- d'utiliser un drone ou tout autre engin téléguidé ou volant ;
- d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes ;
- de laisser sans surveillance des enfants mineurs ;
- de manipuler sans motifs les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie etc.) ;
- de pratiquer la mendicité, de consommer de l'alcool, en dehors des événements autorisés par La Maison du Lac de Grand-Lieu ; de consommer toute substance illicite ou d'avoir avec soi tout objet illicite. La Maison du Lac de Grand-Lieu se réserve le droit d'exclure de la structure toute personne en état d'ébriété.
- de se livrer à tout prosélytisme, affichage, distribution de tracts non autorisés, procéder à des quêtes ou souscriptions ;
- de pratiquer des jeux d'extérieurs (ballons, pétanque, raquettes, quilles, jeux de piste, palets, chasse au trésor...). Pour les groupes qui utilisent l'espace de pique-nique, des jeux pourront être mis à disposition. Ceux-ci seront sous la responsabilité d'une personne référente. Le prêt du matériel fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'accueil de La Maison du Lac de Grand-Lieu.
- d'introduire sur le site des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, peuvent présenter un risque pour la sécurité des personnes, des mobiliers ou des bâtiments. Notamment, des objets dangereux, des objets nauséabonds, des objets excessivement lourds ou encombrants, des valises ou sacs à dos volumineux, des substances explosives, inflammables ou volatiles,

Le personnel d'accueil et d'animation de La Maison du Lac de Grand-Lieu dispose de l'autorité pour qualifier la dangerosité d'objets et pour en interdire la présence dans l'établissement. Il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter ou d'en faire connaître le contenu à l'entrée ou à la sortie, comme en tout endroit de l'établissement.

### Article 6 Vestiaire

Lorsqu'un vestiaire est proposé en libre-service pour les groupes ou les individuels, il est mis gracieusement à la disposition des visiteurs pour y déposer vêtements, chapeaux, casques (moto, vélo, etc.), petits sacs et autres objets personnels.

L'accès aux salles peut alors être subordonné au dépôt obligatoire de certains objets (parapluies, objets

pointus, petits sacs à dos, etc.) selon les consignes du personnel d'accueil. Par mesure de sécurité, les valises et sacs de grande contenance sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les vestiaires sont réservés aux seuls visiteurs de l'établissement.

Les objets sont déposés dans la limite des capacités du vestiaire ou de l'accueil. Les agents d'accueil et/ou de surveillance disposent de l'autorité pour refuser des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Tout dépôt doit être retiré le jour même, au plus tard 10 minutes avant la fermeture de l'établissement. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

#### **Article 7 objets trouvés**

Les objets trouvés sont remis à l'accueil et conservés dans la limite d'un mois jusqu'à ce que leur propriétaire vienne les réclamer. Passé ce délai, ils seront déposés à la mairie de Bouaye. La Maison du Lac de Grand-Lieu ne se tient pas responsable de l'état dans lequel ils ont été trouvés.

#### **Article 8 Intempéries et alertes météorologiques**

La direction se réserve le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques mettent en péril la sécurité des visiteurs. Lors d'intempéries violentes, les visiteurs et usagers sont tenus de s'éloigner des arbres et de ne pas s'abriter sous la végétation.

Les lieux ou partie des lieux peuvent être temporairement fermés ou interdits d'accès au public, par nécessité de service ou en cas d'intempéries ; et leur évacuation décidée.

En cas d'alerte météorologique rouge aux vents violents, pluie-inondation, orages, neige et verglas, le site est fermé au public (Pavillon, centre d'accueil, jardin). Les usagers qui, malgré l'alerte météorologique, emprunteraient le sentier le font à leurs risques et périls. À ce titre, la responsabilité de la Maison du Lac de Grand-Lieu ne pourra être mise en cause en cas d'incident

En cas d'alerte météorologique orange aux vents violents, pluie-inondation, orages, neige et verglas, l'accès au Pavillon et au jardin sont suspendus. Seul le centre d'accueil peut accueillir des visiteurs. Les usagers qui, malgré l'alerte météorologique, emprunteraient le sentier le font à leurs risques et périls. À ce titre, la responsabilité de la Maison du Lac de Grand-Lieu ne pourra être mise en cause en cas d'incident

En cas d'alerte météorologique orange ou rouge canicule, les propositions de visites ou d'événements extérieurs peuvent être annulées.

Lors d'épisodes caniculaires, les visiteurs et usagers sont tenus de limiter leur exposition à la chaleur.

En période estivale, il convient d'être vigilant face au risque d'incendie.

#### **Article 9 Accidents**

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un salarié du site. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes d'alerte, de contrôle et d'évacuation données par les salariés du site en présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence. En cas de refus de la victime ou de son responsable légal de faire appel aux services d'urgence, une décharge sera signée.

### **Dispositions spécifiques pour les différents espaces**

#### **Article 10 Stationnement**

Les véhicules sur le parking sont tenus de rouler au pas et d'accorder une priorité totale aux piétons.

La Maison du Lac de Grand-Lieu décline toute responsabilité concernant la surveillance et l'état des véhicules ainsi que leur contenu.

Le parking de la Maison du Lac de Grand-Lieu est réservé en priorité à ses visiteurs. Il ne peut être utilisé à des fins de covoiturage. Il est interdit de laisser des véhicules en stationnement plus de 24h.

Les véhicules de loisirs (campings car et autres véhicules aménagés) ne sont pas autorisés la nuit. Une aire spécialement aménagée pour ces véhicules est située au Parc de la Mévellière, à Bouaye.

En dehors des véhicules de livraisons, ceux nécessaires à la gestion du site et des cars de visiteurs, seuls les véhicules légers et de loisirs sont autorisés. La circulation et le stationnement de camions ou véhicules de chantier sont interdits.

Le parking est exclusivement réservé au stationnement des véhicules. Les pique-niques, barbecues et jeux divers sont interdits sur la zone de stationnement.

Il est interdit de se garer devant les entrées du site ou d'obstruer de quelque façon l'entrée du chemin afin de laisser libres les accès secours.

#### **Article 11 Centre d'accueil, expositions et jardin pédagogique**

Il est interdit de manger ou boire dans les salles d'expositions. Il est également interdit de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans le jardin pédagogique. Il est toléré de fumer dans le jardin, à condition de ne pas gêner les autres visiteurs et de conserver son mégot éteint, ou de le jeter dans une poubelle.

Le pique-nique est autorisé uniquement dans le jardin de La Maison du Lac de Grand-Lieu. L'organisation de pique-nique de plus de 10 personnes, ou requérant une logistique particulière et/ou s'apparentant à une privatisation partielle du site est soumise à autorisation.

Il est interdit de grimper dans les arbres ainsi que sur les sculptures en nids disposés sur le sol du jardin. Dans les espaces naturels ou semi naturels, prendre garde aux morsures et/ou piqûres (animales ou végétales). Il est conseillé de porter des chaussures fermées. Les bassins du jardin d'eau sont des espaces d'observation du milieu vivant. Toute atteinte (prélèvement, pollution, baignade) est interdite.

## **Article 12 Le sentier**

Les parcelles bordant le sentier appartiennent soit au Conservatoire du Littoral, et sont donc protégées, soit à un propriétaire privé. Tout accès est donc interdit ainsi que toute dégradation ou prélèvement (cueillette, jet de débris etc.). Il est donc formellement demandé de ne marcher que sur le sentier et de respecter la signalétique du site. Traverser les parcelles et cheminer le long de la route départementale est interdit.

L'accès des animaux de compagnie tenus en laisse est uniquement autorisé sur le sentier. Les personnes accompagnées d'un animal de compagnie doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal.

Les chiens ne sont pas acceptés dans les locaux du centre d'expositions ainsi que dans le cadre des visites guidées sur le sentier et dans le Pavillon. A l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental, les animaux sont interdits d'accès dans les locaux.

Les visites sont effectuées seulement à pied. Sauf pour raison de services et pour le personnel autorisé, les vélos, trottinettes et autres moyens de déplacement ne sont pas acceptés (ceux-ci peuvent être stationnés sur le parking prévu aux deux roues). Les véhicules motorisés autorisés sont tenus de rouler au pas et d'accorder une priorité totale aux piétons. Seuls les très jeunes enfants (moins de 6 ans) sont autorisés à pratiquer les patins à roulettes, trottinettes ou bicyclette sous la responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs, à condition de rouler au pas.

Les mégots doivent être obligatoirement conservés par leurs utilisateurs et en aucun cas jetés sur le sentier ; des poubelles sont à disposition au Pavillon ou au départ du sentier.

La réglementation fixée par la commune de Bouaye concernant les chemins communaux s'applique sur le sentier de La Maison du Lac de Grand-Lieu.

La gestion cynégétique du site fait l'objet d'une convention entre la Mairie de Bouaye, le Département de Loire-Atlantique, le Conservatoire du littoral, la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique et l'association nommée "La Chasse de la Ville en Bois"

## **Article 13 Pavillon**

Le Pavillon étant situé sur la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, zone protégée, son accès est réglementé. Il n'est pas possible en autonomie et ne peut se faire qu'en présence d'un salarié de La Maison du Lac de Grand-Lieu.

Il est interdit de manger ou boire dans les salles d'expositions. Il est interdit de fumer sur la terrasse. Il est toléré de fumer sur les espaces extérieurs, à condition de ne pas gêner les autres visiteurs et de conserver son mégot éteint, ou de le jeter dans une poubelle. Il est interdit d'ouvrir les fenêtres et de se déplacer sur les deux sentiers aux abords du Pavillon (à gauche et à droite) car ils sont en propriétés privées. Les déplacements sur ces espaces sont soumis à autorisation auprès des agents de la Société nationale de protection de la nature (SNPN).

## **Protection du patrimoine naturel**

La flore et la faune sont fragiles et les milieux, sensibles. Aussi, la protection de cette biodiversité relève de la responsabilité de chacun.

## **Article 14 Protection de la flore et de la faune**

Il est interdit :

- de pénétrer dans les parcelles en dehors des sorties encadrées par le personnel de La Maison du Lac de Grand-Lieu. Seul l'usage des sentiers est autorisé.
- de prélever, sauf autorisation spécifique, des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs ;

- de nuire aux espèces naturelles présentes sur le site, en portant atteinte à leur intégrité et/ou à celle de leur habitat ;
- de grimper aux arbres, de casser ou scier les branches d'arbres, d'arbustes ou de lianes, de graver ou de peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, de coller, clouer, agraffer des affiches, et, d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux (y compris hamacs et slackline) ou de la publicité ;
- de pratiquer toute activité de chasse au trésor, jeu de piste ou course d'orientation sans autorisation préalable ;
- d'allumer des feux ou barbecues, d'utiliser des pétards ou feu d'artifice, d'allumer des bougies ;
- de camper ou bivouaquer sur les parcelles et sur l'aire de stationnement ;
- de satisfaire à ses besoins naturels ailleurs que dans les sanitaires.

## **Dispositions spécifiques aux séquences de médiation, expositions, l'accueil de groupes et les manifestations diverses**

### **Article 15 – Dispositions relatives aux séquences de médiation**

La Maison du Lac de Grand-Lieu propose à ses visiteurs un ensemble de visites et ateliers, tant dans le cadre de son exposition permanente que dans celui d'expositions temporaires. Ces activités sont conduites, sauf autorisations spécifiques, par les médiatrices et médiateurs de La Maison du Lac de Grand-Lieu.

En-dessous d'un effectif de deux participants, La Maison du Lac de Grand-Lieu se réserve le droit d'annuler les visites ou animations.

En cas de séquence de médiation prévue à heure fixe, les intervenant.e.s se réservent le droit de refuser l'accès aux personnes ayant un retard supérieur à 1/3 de la durée de l'animation.

Pour leur bon déroulement, une limite d'âge peut être spécifiée pour certaines animations. Les enfants qui n'ont pas l'âge requis ne seront pas acceptés.

Seuls les animateurs-médiateurs recrutés ou mandatés par Loire-Atlantique développement sont autorisés à effectuer des prestations de médiation sur le site.

### **Article 16 Accueil des groupes**

#### **Réservation**

L'accueil de groupes fait l'objet d'une réservation préalable de la part de l'organisateur. Chaque groupe sera informé du règlement de La Maison du Lac de Grand-Lieu par envoi de ce dernier avant son arrivée sur le site. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut se voir refuser l'accès aux activités.

#### **Retards**

En cas de retard du groupe, la durée de la prestation pourra être écourtée.

Si le retard devait excéder 1/3 de la durée totale de la séquence prévue, l'intervenant se réserve le droit d'annuler l'activité prévue.

#### **Responsable de groupe**

Les visites de groupes se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.

Le responsable du groupe, interlocuteur unique du site, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) ou à prévenir l'accueil de tout changement en amont de son arrivée.

Le nombre d'accompagnateurs des groupes constitués, notamment d'enfants mineurs, doit être adapté à la réglementation en vigueur.

Les groupes d'enfants ou de scolaires doivent respecter la réglementation en vigueur. Pour les scolaires, le groupe est obligatoirement encadré par une personne du corps enseignant : pour les classes maternelles et primaires, il faut prévoir au minimum un accompagnateur pour 7 élèves ; pour les élèves du secondaire, il faut prévoir au minimum un accompagnateur pour 15 élèves. Si cela n'est pas le cas, la prestation réservée peut leur être refusée ou interrompue.

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, ainsi que l'ordre et la discipline. Le personnel du site (intervenants autorisés et partenaires compris) est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

Les accompagnateurs sont responsables du groupe jusqu'à la sortie du site.

#### **Prises de paroles**

Les intervenants extérieurs et/ou accompagnatrices et accompagnateurs de groupes ne sont pas autorisés, sauf dérogation exceptionnelle, à effectuer la visite guidée du lieu.

## **Article 17 Dispositions relatives aux manifestations et évènements**

Toute organisation de manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, doit être soumise à une autorisation préalable adressée à la direction de La Maison du Lac de Grand-Lieu.

Le Département n'autorise pas de prestataires à proposer des offres gratuites ou payantes pour des tiers sur le site, y compris sur les parkings et abords, sauf à percevoir une rémunération, et après autorisation spécifique.

De même, la publicité ou l'affichage sont interdits sur le site, parking et abords, à l'exception de ceux réalisés par La Maison du Lac de Grand-Lieu.

## **Prise de vues, enregistrements audio et vidéo, reproductions, données personnelles**

### **Article 18 Usage privé**

Les prises de vue à usage privé sont autorisées sauf mentions contraires à l'entrée des salles. Pour leurs prises de vues, les visiteurs sont tenus de se conformer aux recommandations du personnel et de ne pas gêner les autres visiteurs. La privatisation du Pavillon n'étant pas autorisée, il n'est pas possible d'y organiser des séances de photographies privées (photographies de mariage, famille...).

### **Article 19 Usage professionnel**

Les prises de vues photographiques ou audiovisuelles professionnelles, publicitaire ou à usage commercial (photographies, tournage de films, enregistrement d'émissions radio, de télévision ou web), sont soumises à autorisation préalable de la direction de La Maison du Lac de Grand-Lieu et à redevance, le cas échéant. La demande doit être adressée par courriel au moins 5 jours avant la date des prises de vue.

La Maison du Lac de Grand-Lieu décline toute responsabilité relative à un usage public non déclaré et se réserve le droit d'engager des poursuites.

### **Article 20 Interdictions**

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un visiteur ou d'un membre du personnel sans un accord explicite et écrit. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite et écrit des parents ou des personnes accompagnatrices.

Il est interdit de photographier ou de filmer les textes des expositions, les installations et équipements techniques.

Pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, éclairages artificiels, pieds d'appareils et canne à selfie est interdit dans les expositions ou lieux clos.

Dans tous les cas, les prises de vue par drone sont interdites.

### **Article 21 Protection des données**

Loire-Atlantique développement est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de son activité. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les visiteurs peuvent prendre connaissance des conditions du traitement de leurs données personnelles et des droits dont ils disposent à cet égard dans la rubrique « mentions légales » du site internet [www.maisondulacdegrandlieu.org](http://www.maisondulacdegrandlieu.org)

## **Responsabilités, situations d'urgence, et application du règlement**

### **Article 22 Responsabilités**

Les lieux ont été aménagés pour qu'ils ne présentent aucun danger pour les visiteurs. La découverte se fait néanmoins sous la responsabilité de chacun et les visiteurs sont civilement responsables des dommages qui peuvent être causés par eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge. Les mineurs, accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs enseignants. La Maison du Lac de Grand-Lieu décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par les usagers du fait de la fréquentation du site ou de l'utilisation des installations, sauf en cas de défauts dûment constatés.

Ce règlement constitue une pièce juridique contractuelle dont les termes ne sont pas négociables. Il est opposable à tout visiteur en cas de litige et dans le cadre de l'instruction d'un dossier.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à des sanctions et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

### **Article 23 Application**

Les personnes travaillant à la Maison du Lac de Grand-Lieu sont chargées de faire appliquer le présent règlement et restent juges des conditions du bien vivre ensemble et des conduites adaptées au site. Ils sont donc habilités à intervenir sur toutes les situations.

La Maison du Lac de Grand-Lieu se réserve le droit d'interdire l'accès au domaine à toute personne ayant contrevenu de façon répétée au présent règlement intérieur.

En cas de troubles, en toute situation dont la direction de l'établissement reste seule juge – de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'établissement ou à la modification de ses heures d'ouverture. La direction de l'établissement prend toute mesure imposée par les circonstances. Elle peut notamment imposer des prescriptions particulières pour des motifs tirés de l'intérêt général lorsque la situation le justifie ou pour répondre à des hypothèses non prévues par le présent règlement.

#### **Article 24 Manquements au règlement**

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à une exclusion immédiate du site ainsi que, le cas échéant, à des sanctions et/ou des poursuites judiciaires. En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, atteinte aux personnes, etc.), La Maison du Lac de Grand-Lieu peut procéder à un dépôt de plainte.

#### **Article 25 Informations et demandes d'autorisation**

Le personnel de La Maison du Lac de Grand-Lieu se tient à la disposition de toutes et tous pour toute question relative à l'application du présent règlement intérieur : à l'accueil du site durant les horaires d'ouverture, par téléphone au 02 28 25 19 07 ou par mail ([contact@maisondulacdegrandlieu.org](mailto:contact@maisondulacdegrandlieu.org)).

Un dispositif permettant à chaque visiteur de faire part de ses observations et suggestions est à disposition à l'accueil de l'établissement.

Toutes les demandes d'autorisation citées dans le présent règlement doivent être adressées par mail ou par courrier à :

- La Maison du Lac de Grand-Lieu  
Rue du lac 44830 Bouaye
- [contact@maisondulacdegrandlieu.org](mailto:contact@maisondulacdegrandlieu.org)

Elles doivent faire l'objet d'une réponse écrite, par mail ou par courrier, pour être valables.